C.P. n° 333.00.00-00.00 Attractions touristiques

Adaptation suite à : Indexation : 2,49 %

Validité : depuis le 01/01/2011

I. Rémunération mensuelle

Age	%	Catégorie 00000
16 ans	70	995,42
17 ans	76	1.080,75
18 ans	82	1.166,07
19 ans	88	1.251,39
20 ans	94	1.336,71
21 ans	100	1.422,04

Personnel saisonnier et fixe en deuxième saison consécutive et ayant une ancienneté de minimum 100 jours de travail effectif

Age	Catégorie 00000
21 ans	1.485,09

Personnel saisonnier et fixe en troisième saison consécutive et ayant une ancienneté de minimum 200 jours de travail effectif

jours ac iravaii ejjeciij		
Age	Catégorie 00000	
21 ans	1.501,85	

II. Rémunération horaire (38h/semaine)

Age	%	Catégorie 00000
16 ans	70	6,0451
17 ans	76	6,5632
18 ans	82	7,0814
19 ans	88	7,5996
20 ans	94	8,1177
21 ans	100	8,6359

Personnel saisonnier et fixe en deuxième saison consécutive et ayant une ancienneté de minimum 100 jours de travail effectif

Age	Catégorie 00000
21 ans	9,0188

Personnel saisonnier et fixe en troisième saison consécutive et ayant une ancienneté de minimum 200 jours de travail effectif

Age	Catégorie 00000
21 ans	9,1206

Source: www.groupes.be Mise à jour : 30/12/2010